

- **D'approuver l'inscription de l'opération ci-dessus présentée dans le cadre du Contrat de Ruralité, son coût estimatif, son plan de financement et son échéancier prévisionnels de réalisation.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'annexe financière 2018 du Contrat de Ruralité qui sera définie avec l'Etat.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (DSIL) et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**5. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMME-HOMME  
AU SEIN DES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**

**Le Conseil Communautaire prend acte du rapport relatif à la situation en matière d'égalité femmes hommes au sein de la Collectivité.**

**6. AERODROME - ACQUISITION FONCIERE NOBLE GARCIA**

<b>Vendeur</b>	<b>Réf cad.</b>	<b>Superficie (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Prix HT net vendeur</b>
NOBLE Bernard	D 1746	637	
GARCIA SANCHEZ Martine	D 1745 Château d'Olonne	731 <i>Dont 1 maison d'habitation de 290 m<sup>2</sup> environ</i>	290 000 €  Toutes indemnités incluses

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention de Nicole LANDRIEAU) de se prononcer favorablement sur l'acquisition de ce terrain dans les conditions précitées.**

**7. ZAC VANNERIE 1 - ACQUISITION FONCIERE GAUMET**

<b>Vendeur</b>	<b>Réf cad.</b>	<b>Superficie (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Prix HT net vendeur</b>
Consorts Gaumet	F 429	4 790	300 000 €  Toutes indemnités incluses
	F 494	8 370	
	F 1319	327	
	F 1320	38	
	F 495	3 930	
	F 1321	6 845	

Dans ce cadre, l'EPF de Vendée réalisera les acquisitions nécessaires à la réalisation des projets par voie amiable, par exercice du droit de préemption urbain et si nécessaire par recours à la procédure d'expropriation.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF Vendée au titre de la présente convention est fixé à 900 000 € HT, pour une période de 5 ans à compter de la signature de la convention.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *DE VALIDER la convention d'action foncière tripartite de l'EPF Vendée sur le secteur des Sarments sur la commune de Vairé,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.*

**31. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MODIFICATION DE LA DELEGATION SUR LA COMMUNE DE VAIRE (SECTEUR DES SARMENTS)**

La commune de Vairé souhaite confier à l'EPF la mise en œuvre de la politique foncière sur le secteur opérationnel des Sarments tel que sur le plan annexé à la présente délibération.

Afin que l'EPF Vendée puisse exercer ces missions foncières, il convient de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF Vendée sur le secteur opérationnel des Sarments situé sur la commune de Vairé pendant la durée de la convention et ces avenants éventuels.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *DE RETIRER le droit de préemption urbain simple à la commune de Vairé sur le secteur opérationnel des Sarments cadastrés AH n°176, 177, 181, 182, 183, 184, 187, 190,191, 285p, 286, 287p, 288, 407 et 419,*
- *DE DELEGUER le droit de préemption urbain simple à l'EPF de Vendée le secteur opérationnel des Sarments cadastrés AH n°176, 177, 181, 182, 183, 184, 187, 190,191, 285p, 286, 287p, 288, 407 et 419 tels que délimités au plan annexé à la présente délibération,*
- *DE PRECISER que ce retrait partiel du droit de préemption urbain à la commune de Vairé et la délégation à l'EPF Vendée interviendra à compter de la signature de la convention d'action foncière du secteur opérationnel des Sarments,*
- *DE PRECISER que la délibération en date du 11 février 2021 sera abrogée à compter de la signature de la convention d'action foncière du secteur opérationnel des Sarments,*

**32. AERODROME - ACQUISITION FONCIERE**

Dans le cadre du projet de confortement de l'aérodrome, Les Sables d'Olonne Agglomération (compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017) procède aux négociations amiables des terrains situés à proximité directe du projet.

Un accord amiable en date du 7 mai 2021 valide la proposition d'acquisition amiable par l'Agglomération dans les conditions suivantes :

Vendeur	Réf cad.	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix HT net vendeur
Mme MANSARD	D 213 Devenue BX 111 Les Sables d'Olonne	560	3 360 €  Toutes indemnités incluses

Dans le cadre du futur entretien de cette parcelle, il est proposé que 300 m<sup>2</sup> de terrain le long de la rue de Touvent soient clôturés par Les Sables d'Olonne Agglomération.

Mme MANSARD conserverait la jouissance de cette partie clôturée pour une durée de 5 ans maximum. Cette mise à disposition devra faire l'objet d'une demande de renouvellement annuelle et ne sera possible que sur accord exprès de la collectivité. Cette

acquisition amiable s'inscrit dans la continuité de l'aérodrome des Sables d'Olonne inscrite en secteurs Nav au PLU du Château d'Olonne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 vote contre : Karine COTTENCEAU

- DE SE PRONONCER favorablement sur l'acquisition de ce terrain,
- ET D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte.

### 33. NOUVEAUX LOCAUX DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES AVENANT 2 AU CONTRAT D'ACQUISITION EN VEFA

Les Sables d'Olonne Agglomération s'est portée acquéreur, en fin d'année 2019, d'un bâtiment à usage de bureaux. D'une superficie de 354,63 m<sup>2</sup>, construit par le Groupe Duret, situé dans la zone Numerimer aux Sables d'Olonne, il a été acquis en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement). Le montant de cette acquisition est de 744 000€ HT.

Depuis la signature de l'acte authentique, la SEM Développement Economique, utilisatrice de ces futurs locaux, avait recensé des adaptations sur l'aménagement intérieur. Un premier avenant a donc été signé pour acter ces aménagements d'un montant de 66 318,99 € HT portant le montant total à 810 318,99 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 dans les conditions décrites précédemment,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant correspondant et tous documents y afférents.

### 34. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) 2020-2026

L'intercommunalité est devenue l'échelon territorial pertinent pour contractualiser les aides au financement des projets communautaires et communaux, dans le cadre de programmes territoriaux avec le Département, la Région, l'Etat.

Sur la période 2017-2020, « les Sables d'Olonne Agglomération » a signé trois contrats territoriaux d'aménagement et de développement, venus en soutien des investissements communautaires et communaux :

- Un « Contrat Vendée Territoires » avec le Département de la Vendée : 3 701 100€ de subventions obtenues sur la période 2017-2020.
- Un « Contrat Territoires Région 2020 » avec la Région des Pays de la Loire : 1 706 000€ de subventions obtenues sur la période 2019-2020.
- Un « Contrat de Ruralité » avec l'Etat : 6 202 288 € de subventions obtenues sur la période 2017-2020.

Le 20 novembre 2020, dans le prolongement de l'accord de partenariat avec les Régions sur les Contrats de Plan Etat-Région (CPER), l'Etat a proposé aux intercommunalités une déclinaison territoriale du plan de relance et de transition écologique, afin de les accompagner dans leur projet de territoire.

Le CRTE proposé pour l'agglomération des Sables d'Olonne se décline en trois axes :

- *Axe 1 - Une ville et une agglomération plus protectrice de son environnement* : le CRTE accompagnera le territoire à relever le défi de la transition énergétique en cohérence avec son « Plan Climat Air Energie (PCAET) », à préserver les espaces naturels et la biodiversité, en réduisant notamment la consommation d'espaces naturels pour l'urbanisation et l'habitat, en préservant les espaces agricoles et les milieux naturels, à prévenir et à se

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (vote contre de Nicole LANDRIEU pour l'association IVCO et abstention de Gérard MERCIER et Simon AVRIL pour l'association la Fermière) de valider les demandes de subventions 2018 complémentaires telles que présentées ci-dessus pour un montant de 26 400 €.**

123. PROPOSITION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION PREALABLE  
PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

**Sur la base des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (vote contre de Nicole LANDRIEU) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention relative à l'adhésion au service de médiation préalable proposé par le Centre de Gestion.**

124. POLE EQUESTRE VENDEEN – ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention de Nicole LANDRIEU) de valider la nouvelle grille tarifaire du Pôle Equestre telle que jointe en annexe.**

125. AERODROME - ACQUISITION FONCIERE

Vendeur	Réf cad.	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix HT net vendeur
Indivision RENAUD	D 215	1 040	7 000 €
	Château d'Olonne		Toutes indemnités incluses

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention de Nicole LANDRIEU) à se prononcer favorablement sur l'acquisition de ce terrain.**

126. AERODROME - ACQUISITION FONCIERE

Vendeur	Réf cad.	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix HT net vendeur
CARRAY Francis	BX 106	1 255	300 000 €
	BX 107	8 435	
	Château d'Olonne	Dont 1 maison d'habitation et aménagements divers	Toutes indemnités incluses

149. ZAD LA VANNERIE – ACQUISITION FONCIERE CABANETOS

Vendeur	Réf cad.	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix HT net vendeur
Consorts CABANETOS-ACHARDS	F 1265 Les Sables d'Olonne	4 238	52 445.25 € <i>Toutes indemnités incluses</i>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'acquisition de ce terrain dans les conditions précitées et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte correspondant.**

150. AERODROME - ACQUISITION FONCIERE

Vendeur	Réf cad.	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix HT net vendeur
Mme MANSARD	D 213 Devenue BX 111 Les Sables d'Olonne	560	3 360 € <i>Toutes indemnités incluses</i>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'acquisition de ce terrain et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte correspondant.**

151. AERODROME : ACHAT DE L'ANCIEN BAR RESTAURANT

La ville des Sables d'Olonne accepte de céder à l'Agglomération cet ensemble immobilier estimé par le service des Domaines, le 24 avril 2019, au prix de 130 000 € HT net vendeur, déduction faite des frais de démolition.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'acquisition des parcelles cadastrées BX n°103 et 104 et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte correspondant.**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : [info@isoagglo.fr](mailto:info@isoagglo.fr) Site : [www.isoagglo.fr](http://www.isoagglo.fr)

**152. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 19/05/2017 RELATIVE AU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE LA ZAE « LES BAJONNIERES» DE L'ILE D'OLONNE**

Le développement économique de l'Agglomération se traduit notamment par un

	Secteur 1AUe	Secteur Ap	Surface Totale	Prix Avis des Domaines
ZH 10	7 757 m <sup>2</sup> (3.5 €/m <sup>2</sup> ) Soit 27 149.5 €	551 m <sup>2</sup> (2 €/m <sup>2</sup> ) Soit 1 102 €	8 308 m <sup>2</sup>	28 388.50 € en secteur 1AUe (délibération LSOA du 19.05.17et délibération Ile d'Olonne du 02.05.19)  +  2 810 € en secteur Ap restant à transférer  <b>TOTAL de 31 198.5 €</b>
ZH 14	354 m <sup>2</sup> (3.5 €/m <sup>2</sup> ) Soit 1 239 €	854 m <sup>2</sup> (2 €/m <sup>2</sup> ) Soit 1 708 €	1 208 m <sup>2</sup>	
	8 111 m <sup>2</sup> (3.5 €/m <sup>2</sup> ) Soit 28 388.5 €	1 405 m <sup>2</sup> (2€/m <sup>2</sup> ) Soit 2 810 €	9 516 m <sup>2</sup>	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'acquisition des terrains communaux disponibles de la zone d'activités économiques des Bajonnières située sur la Commune de L'Ile d'Olonne,**
- **D'APPROUVER la mise à disposition des biens du domaine public de la zone d'activités économiques des Bajonnières de la Commune de l'Ile d'Olonne comme la voirie interne et ses dépendances, les réseaux divers, à la Communauté d'Agglomération,**
- **D'APPROUVER les conditions financières et patrimoniales de transfert de la zone d'activités économiques des Bajonnières située sur la Commune de l'Ile d'Olonne à la Communauté d'Agglomération pour un montant de 31 198.50 € exonérés de TVA au titre de l'article 1042 du CGI,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte correspondant.**